



Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Animateur : M. MOZGALA

Membres : Mmes FORBIN, LEBLOND, QUENTEL,
MM. EYL, LE BOULC'H, LE PRUNENNEC

Excusés : MM. BEAUJOUAN, BEZIA, RAMACKERS

PV du 1^{er} septembre 2026

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.

Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.



MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs**.

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, + 45 ans, +55 ans, Seniors F à 11, U15 F à 11, U18 F à 11, Seniors F à 8, U15 F à 8 et U18 F à 8 sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier. (Compétition, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS AVISÉS

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

Arrêté Municipal de la Mairie de BOISSY SOUS ST YON

Fermeture du stade Albert Batteux N° 1 du 19 octobre au 8 novembre 2026 inclus.



Arrêté Municipal de la Mairie de CERNY

Fermeture du stade Jean Segalard du 1^{er} septembre au 4 octobre 2026 inclus.

COUPES

Pour rappel, toutes les équipes engagées en championnat ou critères participent aux différentes Coupes d'ESSONNE (sauf U17), selon leurs règlements respectifs.

Si vous ne souhaitez pas y participer, merci de vous désengager avant le 8 septembre 2026.

**TIRAGE le mardi 15 septembre 2026 à 18h30
Au District - Institut Gaston Villadier**

- SENIORS ESSONNE
- SENIORS DISTRICT
- VETERANS
- + 45 ANS

A jouer le 27 septembre 2026 à l'horaire officiel.

Rappel :

Sont exemptés du tirage de la Coupe de l'Essonne Seniors les clubs qualifiés en Coupe de France et Coupe de Paris.

Sont exemptés du tirage de la Coupe du District Seniors les clubs n'ayant engagé qu'une équipe en championnat.

CALENDRIERS

Les calendriers des dernières divisions U14/U15/U16/U18, +45 ans et +55 ans paraîtront début septembre pour débuter la compétition les 19 et 20 septembre 2026.

Les calendriers des Féminines à 11 (Seniors, U15 et U18) paraîtront début septembre pour débuter la compétition le 26 septembre 2026.

La Commission en accord avec le Comité Directeur pourra accepter des engagements supplémentaires en fonction des places disponibles jusqu'au 14 septembre 2026.

CDM

Courriel et notification Extranet LPIFF de LISSOIS FC en date des 31 juillet et 1^{er} septembre 2026 demandant l'engagement d'une équipe CDM.

La Commission engage cette équipe en D2.

Voir le nouveau calendrier.

Cette équipe participera à la Coupe de l'Essonne CDM.



U15

Courriel et notification Extranet LPIFF de BRUNOY FC en date des 27 et 28 août 2026 nous informant du désengagement de sa deuxième équipe U15 évoluant en D2.
Désengagement avant parution des calendriers.

U16

Courriel et notification Extranet LPIFF de VILLEBON SPF en date des 26 et 28 août 2026 nous informant du désengagement de sa deuxième équipe U16 évoluant en D4.
Désengagement avant parution des calendriers.

U17

Courriel et notification Extranet LPIFF de BRUNOY FC en date des 27 et 28 août 2026 nous informant du désengagement (forfait général) de son équipe U17 évoluant en D1.
Amende réglementaire pour désengagement après parution des calendriers.
Voir le nouveau calendrier.

U18

Courriel et notification Extranet LPIFF de BRUNOY FC en date des 27 et 28 août 2026 demandant l'engagement d'une deuxième équipe U18.
La Commission engage cette équipe en D3.

Notification Extranet LPIFF de JANVILLE LARDY ASL en date du 28 août 2026 nous informant du désengagement de son équipe U18 évoluant en D3.
Désengagement avant parution des calendriers.
Cette équipe est retirée de la Coupe de l'Essonne.

+45 ans

Notification Extranet LPIFF d'EPINAY ATHLETICO FC en date du 1^{er} septembre 2026 nous informant du désengagement de son équipe +45 ans.
Désengagement avant parution des calendriers.
Cette équipe est retirée de la Coupe de l'Essonne.

Courriel d'OLLAINVILLE AS en date du 28 août 2026 demandant des horaires particuliers pour son équipe +45 ans pour jouer à 11h30.
Refus de la Commission.
L'horaire officiel pour la catégorie est 9h30.
De plus, le club d'OLLAINVILLE AS ne possède qu'un seul terrain homologué pour toutes les catégories.
Le club d'OLLAINVILLE AS doit demander l'accord aux clubs adverses pour chaque rencontre.
Voir PV du 19 mai et du 25 août 2026.

+55 ans

Notification Extranet LPIFF de ST VRAIN FC en date du 28 août 2026 demandant l'engagement d'une équipe +55 ans.
La Commission engage cette équipe en +55 ans.
Cette équipe participera à la Coupe de l'Essonne +55 ans.



HORAIRES PARTICULIERS/CHANGEMENT DE TERRAIN

DEROGATIONS – SAISON 2026/2027 de l'article 10.3 du RSG du District,

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour (les deux dernières journées pour la D1 du Championnat Départemental Seniors en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF), à l'heure officielle. La Commission compétente peut exceptionnellement, après avis du Comité Directeur, déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations. (Article 10.3 du RSG du DEF).

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

Seniors

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15h30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

Lecture du courriel

LONGJUMEAU FC

Seniors D1

14h30

Accord de la Commission.

Lecture du courriel et du dossier d'engagement

BRUNOY FC

Seniors D3/B

14h00

Accord de la Commission.

Lecture du dossier d'engagement

EPINAY ATHLETICO FC

Seniors D3/A

15h30

Accord de la Commission.

Seniors D4/B

15h30

Accord de la Commission.

U14

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15h30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :



Lecture du courriel et du dossier d'engagement

<u>BRUNOY FC</u>		
U14 D2/B	15h00	Accord de la Commission.

Lecture du dossier d'engagement

<u>EPINAY ATHLETICO FC</u>		
U14 D2/A	17h00	Accord de la Commission.
U14 D4 (équipe 2)	15h00	Accord de la Commission.
U14 D4 (équipe 3)	15h00	Accord de la Commission.

U15

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15h30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

Lecture du dossier d'engagement

<u>EPINAY ATHLETICO FC</u>		
U15 D1	17h00	Accord de la Commission.

U16

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15h30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

Lecture du courriel

<u>MENNECY CS</u>		
U16 D1	12h30	Accord de la Commission.
U16 D3/A	12h30	Accord de la Commission.

Lecture des dossiers d'engagements

<u>AIGLE FERTOISE</u>		
U16 D4	12h00	Accord de la Commission.

<u>BRUNOY FC</u>		
U16 D1	12h00	Accord de la Commission.



U18

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15h30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

Lecture du courriel et du dossier d'engagement

<u>BRUNOY FC</u>		
U18 D3	14h00	Accord de la Commission.

Vétérans

Lecture du dossier d'engagement

<u>EPINAY ATHLETICO FC</u>		
Vétérans D4/A	10h30	Refus de la Commission. (Art. 5.2 du règlement du championnat vétérans).
Le club doit demander l'accord aux clubs adverses pour chaque rencontre.		

CHAMPIONNAT SENIORS

Demande de changement de terrain via Footclubs

IGNY AFC 3 / VIGNEUX FCO 1 * D2/A du 20 septembre 2026

Accord de la Commission pour jouer au stade Jean Moulin (terrain synthétique).